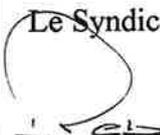


## MODIFICATIONS

apportées à l'annexe au règlement communal

sur l'évacuation et l'épuration des eaux

<p>Adopté par la Municipalité de Mex dans sa séance du 26 octobre 1998</p> <p>Le Syndic  La Secrétaire</p> <p> </p> <p>J.-P. Rebeaud R. Buttin</p>	<p>Adopté par le Conseil général de Mex dans sa séance du 18 novembre 1998</p> <p>Le Président  La Secrétaire</p> <p> </p> <p>B. Casal R. Buttin</p>
---	--

Approuvé par le Conseil d'Etat du canton de Vaud  
dans sa séance du 10 FEV. 1999

L'atteste,

 pr LE CHANCELIER



## **TAXES**

Les articles 3 et 4 de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux sont modifiés comme suit :

### **Art. 3**

La taxe annuelle d'entretien et de renouvellement des collecteurs publics est fixée au maximum à fr. 0.50 par m3 d'eau consommée, TVA comprise, selon relevé du compteur.

### **Art. 4**

La taxe annuelle d'épuration est fixée au maximum à fr. 1.50 par m3 d'eau consommée, TVA comprise, selon relevé du compteur.

Les autres alinéas et articles restent inchangés.